



Comité d'Appel

Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL N°1

Réunion du Mercredi 08 novembre 2023

.....

Président : M. Patrick DARDENNES
Présents : Mme Estelle BATHENAY, M. Régis ETIENNE
Assiste : Mme Lili FERREIRA

.....

APPEL du club KINGDOM SPORTS d'une décision de la Commission Statuts et Règlements du 05 octobre 2023 :

Courriel d'appel reçu en date du 12 octobre 2023.

Match : Match N° 26059433 – GENERATION TAKTIK / KINGDOM SPORTS du 24/09/23

Décision de 1^{ère} instance contestée :

SENIORS – D3 / A - MATCH 26059433 – GENERATION TAKTIK / KINGDOM SPORTS du 24/09/2023

Réserve du club de **GENERATION TAKTIK** sur la qualification et la participation du joueur **SALOME Jahnoy**, Licence enregistrée le 20/09/2023 du club de **KINGDOM SPORTS 1** se présentant avec une licence non validée.

Suivant l'article 89 du RSG de la F.F.F qui précise qu'un joueur est qualifié **QUATRE jours francs APRES** la date d'enregistrement de sa licence. Le joueur **SALOME Jahnoy**, titulaire d'une licence validée le 20/09/2023, n'était donc pas qualifié pour disputer la rencontre.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable et fondée.

En conséquence la commission décide :

MATCH PERDU par pénalité au club de **KINGDOM SPORTS 1 (-1 point – 0 but) pour avoir fait participer le joueur non qualifié SALOME Jahnoy**

Pour en attribuer le gain à **GENERATION TAKTIK (3 points, 0 but)**

Débit : **KINGDOM SPORTS** 50,00 €

Crédit : **GENERATION TAKTIK** 43,50 €

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel de **KINGDOM SPORTS** pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

GENERATION TAKTIK :

M. EFFOHI Gnamien, représentant le Président

KINGDOM SPORTS :

Mme LARGENT Naika, Secrétaire

M. VESPUCE Marvin, Président

M. VESPUCE Jonathan, Dirigeant

Absence excusée du représentant de la Commission des Statuts et Règlements.

Considérant que les représentants du Club de KINGDOM SPORTS indiquent :

- Que les licences du Club ont été saisies en temps et en heure, mais refusées,
- Que leur club a eu des soucis de validation des licences,
- Que le joueur mis en cause a joué ayant reçu personnellement, via extranet, en date du 18 septembre 2023 un message confirmant sa demande de licence,

Considérant que le Président de séance apporte des précisions :

- Que pour valider les licences du club, les licences obligatoires doivent être enregistrées (Président, Secrétaire, Trésorier),
- Que la licence du Président du Club Kingdom Sports a été validée en date du 14 Septembre 2023,
- Que la notification au joueur est faite automatiquement, à la suite de sa demande personnelle de licence auprès du club mais que pour le club Footclub reste la source officielle d'information

Considérant que le représentant de Génération Taktik indique :

- Que son club ait inscrit sur la feuille de match que les joueurs dont les licences étaient validées sur Foot Club,
- Qu'après vérification des licences, un joueur de l'équipe adverse n'était pas qualifié et une réserve a été posée sur la feuille de match et confirmée, comme prévu dans les règlements,

Considérant que les documents officiels font foi pour le club adverse et les instances d'organisation, il est indiqué sur la licence du joueur, la date de saisie par le club le 20 septembre 2023 à 20h26 et la date de qualification le 25 septembre 2023 (Match le 24 septembre 2023)

Considérant que le club avait toutes les informations sur Foot Club et qu'en cas de doute il aurait pu contacter la Ligue de Paris Ile de France de Football ou le District du Val de Marne,

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

Le Comité jugeant en Appel,

- **Décide de confirmer la décision de 1^{ère} instance,**

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).